

Envoyé en préfecture le 27/03/2023

Reçu en préfecture le 27/03/2023

Publié le

S²LOW

ID : 059-265904003-20230314-2703202314_AB-DE



57, place de la Libération BP 49
59660 MERVILLE

11 rue des Capucins
59660 MERVILLE

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR
ROMAIN COUPE, ATTACHE TERRITORIAL
CONTRACTUEL
AU 1 JANVIER 2023**

Entre la Commune de Merville et le Centre Communal d'Action Sociale de
Merville

Conception

	NOMS	FONCTION	DATE
Rédaction Modification Diffusion	Carine WICART	Service R.H. Directrice des Ressources Humaines	
Approbation	Joël Duyck	Maire de Merville	

Relevé des modifications

Le tableau ci-dessous retrace la succession des différentes versions du présent document.

VERSION	DATE	MOTIF DES CHANGEMENTS	SECTIONS / PAGES MODIFIEES
V 1.0	03/01/2023	Première version validée	-

Entre les soussignés

Monsieur Joël DUYCK, Maire de Merville et l'information faite au conseil municipal par délibération en date du 8 décembre 2022,

D'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Merville (CCAS) représenté
Par Madame la Vice-Présidente, Martine BEURAERT, et l'information faite au conseil d'administration en date du 14 mars 2023,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Merville en date du 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Merville en date du 14 mars 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Commune de Merville met Monsieur Romain COUPE, Attaché territorial contractuel, à disposition du CCAS de Merville, à raison de 17 h 30 minutes par semaine, pour assurer le pilotage du pôle Animation famille, pour une durée d'1 an renouvelable à compter du 1^{ER} janvier 2023 dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Merville fixe les conditions de travail de l'agent conformément aux aménagements du temps de travail en vigueur à la Mairie de Merville.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, annuels, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*) de Monsieur Romain COUPE est gérée par la Mairie de Merville après consultation pour avis de l'autorité fonctionnelle à savoir le CCAS de Merville.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Mairie de Merville versera à Monsieur Romain COUPE, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Remboursement : Le CCAS de MERVILLE remboursera à la Mairie de MERVILLE le montant de la rémunération de Monsieur Romain COUPE ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Romain COUPE sera établi par le CCAS de Merville une fois par an et transmis à la Mairie de Merville afin d'établir son évaluation.
En cas de faute disciplinaire la collectivité **d'origine** est saisie par la collectivité **d'accueil**.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur Romain COUPE peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'accueil sous réserve d'un préavis de 2 mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.


ARTICLE 6 : La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Merville, en trois exemplaires, le 14 mars 2023

Pour la commune de Merville
Joël DUYCK
Maire,

(Collectivité d'origine)

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Joël DUYCK', is written over a faint circular official stamp of the Commune de Merville.

Pour le CCAS de Merville,
Martine BEURAERT
Vice-Présidente,

(Collectivité d'accueil)

